



Strasbourg, 28 novembre 2021

CDCPP(2021)13
Point 4 de l'ordre du jour

**COMITÉ DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

MANDAT 2022-2025

Pour information

Note du Secrétariat
préparée par la
Direction de la participation démocratique
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

www.coe.int/cdcp
cdcp@coe.int

Introduction

Le Comité des Ministres a examiné et adopté les mandats des comités du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'adoption du Programme et Budget pour 2022-2025 lors de la 1418e réunion (Budget) des Délégués du 23 au 25 novembre 2021.

La structure des comités ayant un mandat du Comité des Ministres est basée sur l'article 17 du Statut et conforme à la nouvelle [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail - pour le quadriennal 2022-2025.

En général, les comités seront responsables de la promotion des normes existantes ainsi que de l'élaboration d'instruments politiques et de normes juridiques communs afin de combler les lacunes et de répondre aux nouveaux défis dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Les comités offriront également la possibilité de partager les bonnes pratiques et les connaissances et resteront suffisamment souples pour s'adapter aux besoins urgents et émergents. À cet égard, il leur sera demandé d'évaluer en permanence leurs activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans le secteur concerné, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin.

Sous l'autorité du Comité des Ministres et dans le cadre de la Convention culturelle européenne, en s'appuyant notamment sur les résultats des conférences ministérielles pertinentes et compte tenu des rapports de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et des décisions pertinentes du Comité des Ministres, le CDCPP supervise les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage. Le CDCPP conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence et guide la mise en œuvre de son acquis sectoriel. En tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, le CDCPP établit à l'intention des États Parties à la Convention culturelle européenne et à d'autres conventions pertinentes des normes, des politiques et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources culturelles, patrimoniales et paysagères, en tant que fondement de sociétés démocratiques et inclusives soumises à une transformation numérique et touchées par la dégradation de l'environnement.

Le nouveau mandat adopté est annexé au présent document.

ANNEXE**

Mandat du CDCPP 2022-2025

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PLIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Culture, Nature et Patrimoine</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans le cadre de la Convention culturelle européenne, en s'appuyant notamment sur les résultats des conférences ministérielles pertinentes, et compte tenu des rapports de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et des décisions pertinentes du Comité des Ministres, le CDCPP supervise les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage. Il conseille le Conseil des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence et guide la mise en œuvre de l'acquis spécifique à son domaine. Le CDCPP établit à l'intention des États Parties à la Convention culturelle européenne et à d'autres conventions pertinentes des normes, des politiques et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources culturelles, patrimoniales et paysagères, en tant que fondement de sociétés démocratiques et inclusives soumises à une transformation numérique et touchées par la dégradation de l'environnement.</p> <p>Le CDCPP est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)², en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de concentrer son attention sur les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. élaborer des politiques et des stratégies innovantes favorisant la gestion durable de la culture, du patrimoine et du paysage et reflétant les défis liés au changement environnemental et climatique, et en assurer le suivi ; b. élaborer des normes et des mécanismes de coopération, selon le cas, et servir de forum permettant aux États de partager des informations et de bonnes pratiques sur leur mise en œuvre ; c. relever les défis posés par la numérisation et l'intelligence artificielle et tirer parti des opportunités qu'elles offrent dans les secteurs qu'il supervise, et promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel ; <p>Pour ce faire, il s'appuiera sur les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques, sur la Convention culturelle européenne (STE 18), sur les conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision et sur les instruments non contraignants qu'il a préparés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> (iii) de faciliter l'utilisation et la mise en œuvre par les États membres des conventions spécifiques à son secteur de compétence, des recommandations du Comité des Ministres, des outils et des lignes directrices sur les politiques en matière de paysage, de culture et de patrimoine culturel, aux niveaux national, régional et local, selon le cas ; (iv) de suivre et orienter la mise en œuvre de la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, y compris le Plan d'action pour la Convention de Faro, et contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle, en s'appuyant sur ses bonnes pratiques ; (v) de suivre et orienter la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, y compris la préparation de ses Conférences, du système d'information prévu par la Convention et du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ; (vi) de promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions liées aux biens culturels et orienter sa mise en œuvre (en coopération avec le CDCP) ; (vii) de promouvoir des mesures politiques relatives à la numérisation de la culture, du patrimoine culturel et du secteur audiovisuel en vue de protéger leur diversité et de relever les défis de l'intelligence artificielle et les opportunités qu'elle offre dans ce secteur ; (viii) de faciliter, à la demande des États membres, la réalisation d'examen par les pairs et l'apport de conseils stratégiques et juridiques et d'une assistance technique, ainsi que la coopération et les initiatives de renforcement des capacités dans les domaines couverts par le présent mandat ; (ix) d'entretenir, développer et/ou utiliser au mieux les plateformes et les réseaux européens – y compris électroniques (notamment HEREIN, ELCS, IFCD, le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe) – en vue de collecter de bonnes pratiques, d'échanger des données et des expériences et de concevoir de nouvelles approches politiques et stratégiques du domaine de la culture, du patrimoine culturel et du paysage ; (x) d'assurer le suivi des normes existantes du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, en concevoir de nouvelles pour la culture, le patrimoine et le paysage ou adapter celles qui existent, en tenant compte des résultats obtenus dans le cadre des plateformes d'échange et des conférences et, le cas échéant, de l'examen de la coopération technique, des projets communs et des projets de terrain et d'être informé du développement et des activités de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels ; (xi) de continuer d'assurer le suivi des conclusions et des recommandations des conférences ministérielles pertinentes (Culture/Moscou, 2013 ; patrimoine culturel/Namur, 2015), conformément aux décisions du Comité des Ministres ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

- (xii) de promouvoir un dialogue de haut niveau avec des représentants de l'Union européenne, des Nations Unies/UNESCO, de l'OSCE et d'autres organisations internationales pour mettre à profit le savoir-faire et l'expérience de chacun et identifier les possibilités de coopération et de synergies ;
- (xiii) d'associer des organisations partenaires et observatrices à la réalisation des objectifs du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine culturel et du paysage, en établissant des synergies et des collaborations ciblées ;
- (xiv) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;
- (xv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- (xvi) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- (xvii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xviii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 11 : Villes et communes durables ; l'objectif 13 : Changements climatiques ; l'objectif 15 : Vie terrestre et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCPP est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Outil d'orientation intégré culture/nature fondé sur l'approche participative et des droits de l'homme promue par le Conseil de l'Europe et sur les conventions de l'Organisation dans ce secteur, qui proposera aux gouvernements des principes innovants pour l'élaboration de politiques inclusives	31/12/2022
2. Projet de recommandation sur le rôle essentiel de la culture, du patrimoine culturel et du paysage face à la crise mondiale (démocratique, économique, sanitaire, climatique et sociale), en tenant tout particulièrement compte de l'impact de l'intelligence artificielle dans ces domaines	31/12/2022
3. Rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation n° R(2000)13 sur une politique européenne en matière de communication des archives	31/12/2022
4. Projet de recommandation en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (« Paysage et santé »)	31/12/2023
5. Document d'orientation sur la mise en œuvre des principes de la Convention de Faro dans les États membres qui n'ont pas encore signé le traité	31/12/2023
6. Document d'orientation visant à aider les secteurs de la culture, du patrimoine et du paysage à promouvoir la non-discrimination et la protection des groupes vulnérables et à lutter contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination (en coopération avec le CDADI)	31/12/2023
7. Projet de recommandation ou document d'orientation sur l'éducation au patrimoine, la formation et le changement climatique	31/12/2023
8. Projet de recommandation pour faciliter la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (« Le paysage, un cadre de vie »)	31/12/2024
9. Document d'orientation sur l'intérêt et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels	31/12/2024
10. Projet de Recommandation ou document d'orientation sur l'intelligence artificielle, son potentiel et les défis qu'elle pose en matière de culture, de créativité et de patrimoine culturel	31/12/2024
11. Étude de faisabilité et rapports des groupes de travail sur l'éventuelle création d'un mécanisme juridique et financier visant à soutenir la production européenne de séries télévisées (2022-2024)	31/12/2024
12. Développement annuel du jeu pédagogique en ligne de la Convention de Faro destiné aux autorités et à la société civile afin d'améliorer la mise en œuvre des principes du traité	31/12 de chaque année
13. #Exposition numérique annuelle « Libre de créer – Créer pour être libre »	31/12 de chaque année
14. Document d'orientation énonçant de bonnes pratiques pour la mise en œuvre, dans les États membres, d'activités complémentaires à l'#Exposition numérique « Libre de créer – Créer pour être libre »	31/12 de chaque année

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Kalés/Gitans, les Kaalés, les Romaniçhels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

15. Plan d'action annuel pour la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels	31/12 de chaque année
16. Mises à jour annuelles – et ad hoc – des outils de coopération et d'information du Conseil de l'Europe qui permettent d'obtenir des données comparatives sur les politiques et les pratiques se rapportant aux domaines d'action et aux normes du CDCPP (le Compendium, HEREIN et ELCIS)	31/12 de chaque année
17. Séries d'événements organisés dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et axés sur des thèmes d'actualité, avec des programmes connexes (menés conjointement avec l'UE)	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et d'autres États ayant adhéré à la Convention culturelle européenne sont invités à nommer un ou plusieurs représentants de haut rang qui exerce(nt) des fonctions de premier plan dans l'élaboration et la gestion des politiques dans le domaine de la culture, du patrimoine culturel et du paysage.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Les États parties à la Convention européenne du paysage peuvent envoyer des représentants sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, en ayant le droit de voter, aux réunions du Comité consacrées aux conventions auxquelles ils sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Association européenne de libre-échange (AELE) ;
- le Conseil nordique des Ministres ;
- l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) ;
- le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- la Fondation européenne de la Culture (FEC) ;
- le Centre culturel européen de Delphes ;
- Culture Action Europe ;
- le Réseau européen des centres de formation d'administrateurs culturels (ENCA TC) ;
- le Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) ;
- l'Association européenne des archéologues (EAA) ;
- Europae Archaeologiae Consilium (EAC) ;
- Europa Nostra ;
- le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ;
- l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) ;
- la Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUA T) ;
- la Fondation européenne des Architectes Paysagistes (EFLA) ;
- le Conseil européen des Urbanistes (CEU) ;
- le Conseil européen des écoles d'architecture du paysage (ECLAS) ;
- l'Association internationale du réseau européen du patrimoine (AISBL) ;
- la Confédération européenne des conservateurs-restaurateurs (ECCO) ;
- la Fédération européenne pour les métiers du patrimoine bâti (FEMP) ;
- Civilscape.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	51	1	2,5	9	2	1,5
2023	51	1	2,5	9	2	1,5
2024	51	1	2,5	9	2	1,5
2025	51	1	2,5	9	2	1,5

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDCPP désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2,5	51	59,6	9,8	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	1	2,5	51	59,6	9,8	-	0,5 A ; 0,5 B
2024	1	2,5	51	↔	↔	-	↔
2025	1	2,5	51	↔	↔	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.